



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° VP 2024 - 364**  
**Arrêté réglementant la circulation route**  
**de Proméry**  
**SAINT MARTIN BELLEVUE**

**Le Maire de Fillière,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire, et ses articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R110-2 concernant la définition des voies publiques,
- Vu la nécessité de garantir la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune,
  
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rediriger le flux de circulation de la route de Proméry pour des raisons de sécurité en vue l'étroitesse de la voie et de l'état de ses accotements,
- CONSIDERANT qu'une décision de modifier la circulation doit être prise afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route de Proméry sur le territoire de Saint Martin Bellevue, commune de FILLIERE.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du **25 novembre 2024**, la route de Proméry dans sa portion en continuité de la commune de Cuvat sur le territoire de Saint Martin Bellevue, commune de Fillière **est transformée en impasse uniquement pour les véhicules motorisés ;**

**Article 2 :** La circulation de tout véhicule à moteur est interdite au-delà du point marqué par le panneau "Voie sans issue", sauf pour les riverains et les véhicules de secours ou de service public.

**Article 3 :** Des panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux deux extrémités de la rue pour informer les usagers de cette nouvelle disposition. Ils seront mis en place par les services techniques de la commune et qui en assurera sa maintenance.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie des peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy
  - Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours
  - Madame la Maire de Cuvat
  - Madame la Directrice Générale des Services de Fillière
  - Les services techniques municipaux
- Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Mis en ligne le : 20/11/2024

Fait à Fillière,  
le 19/11/2024

Le Maire,  
Christian ANSELME

